



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

03.04.2018

A : *α PV*
α Demier
α Blige Dalhem
α Greffe tyb.
α Tr. 1er Dist.
✓ J. JANSSEN
α J. CARLIER
α D. SCHWABER
α Repuécort

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

3.5.

SEANCE DU 27 MARS 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N° 31/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
1^{ÈRE} MANCHE DU CHALLENGE DU CERCLE D'ATTELAGE DU PAYS
DE LIÈGE SUR LE SITE DES ÉCURIES DU RI D'ASSE À MORTROUX
LE DIMANCHE 22 AVRIL 2018

Le Collège,

Vu le courrier reçu le 1^{er} mars 2018, inscrit au correspondancier sous le n°433 par lequel Monsieur Joël HERENS, Président du C.A.P.L., informant de l'organisation de la 1^{ère} manche du challenge du Cercle d'Attelage du Pays de Liège le dimanche 22 avril 2018 au départ des Ecuries du Ri d'Asse à Mortroux ;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident ;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale;

ARRETE

Art.1. Le dimanche 22 avril 2018, la circulation sera limitée à 30 Km/h :

- sur la N627 sur 100 mètre de part et d'autre du carrefour rue du Ri d'Asse – rue du Nelhain à Mortroux ;
- sur la N627, sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour de la rue de l'Eglise et de la rue de Mons ;
- sur la N627, sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant de Bombaye à Berneau
- sur la N608, sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant de Bombaye à Berneau (à hauteur des Hautesses) ;
- sur 100 mètres de part et d'autre du chemin sortant à hauteur du n° 46 de la rue de Fourons ;
- sur la N608, sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour de la Bassetrée et de l'avenue des Prisonniers à Warsage ;
- sur la N650, sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue du Gros Pré – chemin menant à la rue du Cruxhain.

Art.2. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de la police de la circulation routière et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art.3. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (A51, C43 + limitation 30 km/h) seront mis en place par le Service des Travaux.

Art.4. Copie du présent arrêté sera adressée aux Greffes des tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de Zone Police Basse-Meuse, aux organisateurs et au Service Travaux

PAR LE COLLEGE,

La Secrétaire,
J.LEBEAU

Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J.LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

